Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_04-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 25 février deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le mercredi 11 février deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HILY-RIOU Françoise, Vincent DUPLAT, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseiller municipal absent ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseiller municipal absent : RIOU Gilbert

****

M. Claude BOUCHET a été élu secrétaire de séance.

****

2026-04 - FINANCES - Autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement

Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC

Rappel réglementaire :

Le règlement budgétaire et financier (RBF), adopté lors du conseil municipal du 15 février 2022, prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, avec pour conséquence, l'actualisation du contenu de l'annexe budgétaire relative à l'état des AP/CP.

La gestion en AP/CP, prévue à l'article L 5217-10-7 du CGCT, constitue un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'une dépense réelle d'investissement de la commune (qu'il s'agisse de la construction d'un équipement, d'une subvention d'équipement à un tiers ou, le cas échéant, d'un ensemble cohérent de projets d'investissement).

Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, en proposant, dans une délibération spécifique, le vote du conseil sur un montant pluriannuel (autorisation de programme - AP) et en inscrivant uniquement au budget - annuel - la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement - CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, après caducité ou consommation des crédits. Elles peuvent être révisées.

Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises, ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_04-DE

Le libellé de l'autorisation doit correspondre à une description succincte de son objet afin de permettre au Conseil municipal de clairement l'identifier.

Chaque AP/AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice et par chapitre budgétaire des crédits de paiement (CP) correspondants. Le montant de l'autorisation doit être égal à la somme des CP votés et prévus.

Dans le cadre de la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité, il est proposé d'autoriser les programmes suivants :

Contexte et précisions sur les projets :

- Projet d'ALSH : le travail de maitrise d'œuvre initial a été arrêté, nécessitant une réévaluation globale avant toute nouvelle inscription au plan pluriannuel d'investissement. De nouveaux dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès des financeurs et une mise en concurrence est en cours afin de retenir le nouveau maître d'œuvre. Le projet de construction de l'ALSH sera réintégré prochainement à une autorisation de programme pluriannuel d'investissement dès que l'ensemble des données sera connu et arrêté. En raison de la relance de la maîtrise d'œuvre, l'autorisation de programme votée au conseil municipal du 10 avril 2025 devient donc caduque. Il convient ainsi de procéder à son annulation. Une nouvelle autorisation de programme sera établie et soumise au vote de l'assemblée délibérante lorsque les montants seront connus et précisés ».

- APCP (Aménagement des vestiaires) : L'autorisation de programme, de compétence et de paiement (APCP) concernant les vestiaires fait l'objet d'une révision spécifique à ce stade, afin de répondre aux besoins identifiés et de s'inscrire dans une logique de priorisation des investissements.

Les autorisations de programme seront exécutées selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des crédits alloués.

Afin de permettre l'engagement du projet réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme initiale intitulée : **« Construction d'équipements et extension d'équipement »**, telle que présentée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	Année	Montant (€)
Extension des vestiaires du stade Robert Gléonec	2025 (création)	**739 100,00**
CREDIT DE PAIEMENT (CP)		
Pour mémoire CP VOTES	2025	455 000,00
	2026	284 100,00
Crédits consommés sur CP	2025	62 643,59
	2026	0,00
Nouveau montant total de l'AP		**1 024 290,00**
Variation		**+ 285 190,00**
Reste à financer		**961 646,41**
Nouveau montant de CP	2026	960 647,00
CP	2027	1 000,00

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire. Les dépenses sont bien inscrites au budget 2026.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_04-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5217-10-7 et D5217-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté lors du conseil du 15 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Budgets » du 05 février 2026.

Après avoir délibéré à la majorité (5 votes contre : Marie HÉLAOUËT, Philippe LAVENANT, Christophe LE RAY, Delphine AUBERT, Gilles FOUQUET) le Conseil municipal :

- **VALIDE** les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour la période 2026-2027, pour le projet extension des vestiaires du Stade Gléonec.
- **ANNULE** l'autorisation de programme concernant la construction de l'ALSH.
- **FINANCE** les dépenses résultant de l'autorisation de programme pour les vestiaires à partir de crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la commune selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variations compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.
- **AUTORISE** Le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles en particulier toutes subventions auprès des partenaires concernés.

Le Maire,
Daniel GOYAT